Publications scientifiques et données de recherche : quelles actualités juridiques ?

Lionel Maurel

Directeur adjoint scientifique

En charge de la Science Ouverte, des publications scientifiques et des données de recherche

InSHS - CNRS

CC BY

En matière de publications scientifiques :
La stratégie de non-cession des droits du plan S

Pour aller vers l'Open Access immédiat : le Plan S

1. Objectif et portée

Le Plan S vise l'accès libre, complet et immédiat aux publications savantes évaluées par des pairs et issues de la recherche financée par des subventions publiques et privées. La cOAlition S, un consortium d'organismes de financement de la recherche qui se sont engagés à mettre en œuvre le Plan S, vise à accélérer la transition vers un système de publication scientifique caractérisé par un accès en ligne immédiat et gratuit aux publications savantes, ainsi que par une utilisation et une réutilisation étendues et sans restriction (accès libre intégral) de ces publications.

https://www.coalition-s.org/plan-s-principes-et-mise-en-oeuvre/

Les trois voies soutenues par le Plan S pour aboutir à l'Open Access immédiat

Sites de publication en libre accès (revues ou plateformes)	Sites avec abonnement (voie des dépôts)	Transition of subscription venues (transformative arrangements)
Les autrices et auteurs publient dans une revue en libre accès ou sur une plateforme en libre accès.	Les autrices et auteurs publient dans une revue à abonnement et mettent la version définitive publiée (version d'enregistrement) ou le manuscrit accepté de en libre accès dans un dépôt.	Les autrices et auteurs publient en libre accès dans une revue à abonnement dans le cadre d'un arrangement de transformation.
Les organismes de financement de la cOAlition S soutiendront financièrement les frais de publication.	Les organismes de financement de la cOAlition S ne soutiendront pas financièrement les frais de publication en libre accès «hybrides» dans des sites avec abonnement.	Les organismes de financement de la cOAlition S peuvent contribuer financièrement à la publication en libre accès dans le cadre d'arrangements de transformation.

https://www.coalition-s.org/plan_s_principles/

Avancer vers l'accès ouvert immédiat sans changer la loi ?

- Authors (or their organisations) must retain sufficient intellectual property rights to comply with their Open Access requirements.
- Authors (or their organisations) must ensure Open Access to the Author Accepted Manuscripts (AAMs) or the Version of Record (VoR) of research articles, at the time of publication. All research articles must be made available under a Creative Commons Attribution "CC BY" licence or equivalent or, by exception, if so decided by a cOAlition S Organisation, a Creative Commons Attribution, NoDerivatives "CC BY-ND" licence, or equivalent.

https://www.coalition-s.org/rights-retention-strategy/

La mise en œuvre de la stratégie de non-cession des droits

Ce qui sera demandé aux chercheurs

- Au moment de la soumission, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

"Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission. » .

"This research was funded, in whole or in part, by l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), project ANR-nn-XXXX-nnnn. For the purpose of open access, the author has applied a CC-BY public copyright licence to any Author Accepted Manuscript (AAM) version arising from this submission."

Source ANR : https://anr.fr/fileadmin/documents/2021/ANR-politique-Open-access-webinaire-mai-2021.pdf

Un dispositif appuyé sur les licences Creative Commons

Les 6 licences

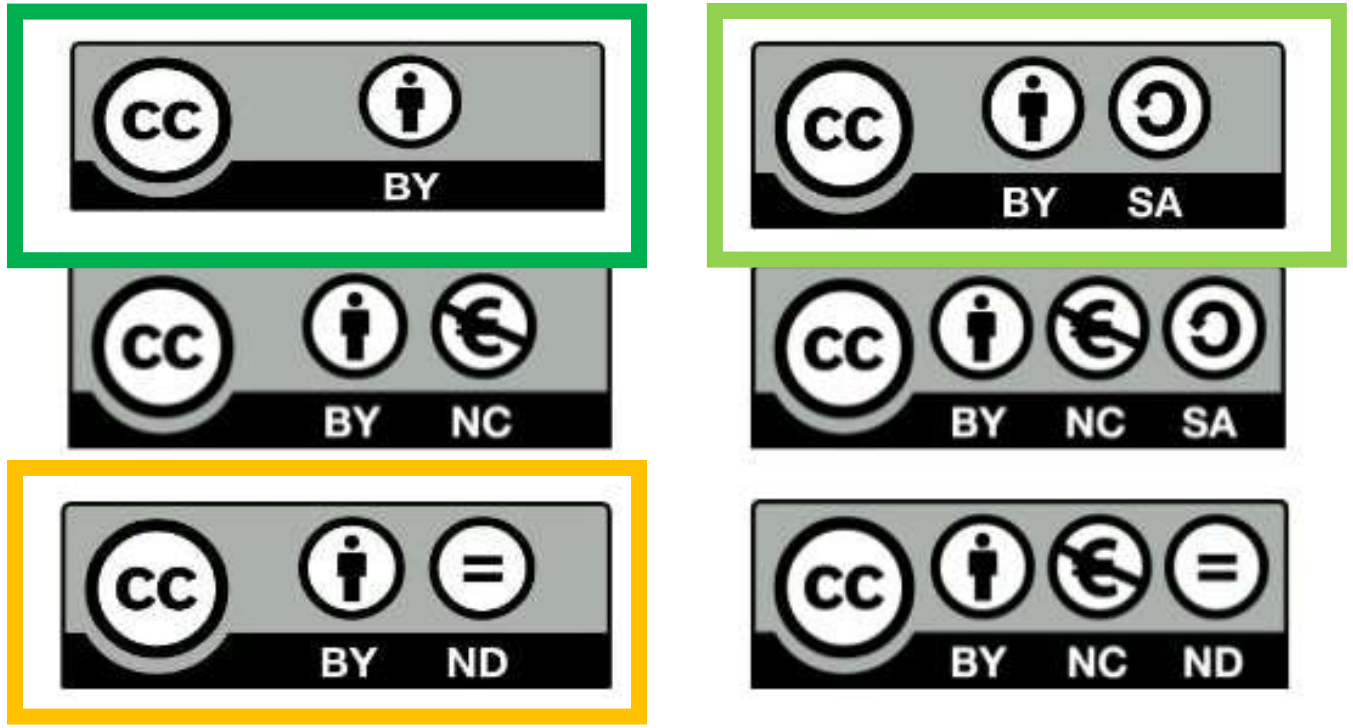

Certaines licences Creative Commons seulement sont compatibles avec le Plan S

- Pourquoi uniquement la Licence CC-BY (ou équivalentes : CC0, CC-BY-SA, CC-BY-ND sur justification) ?

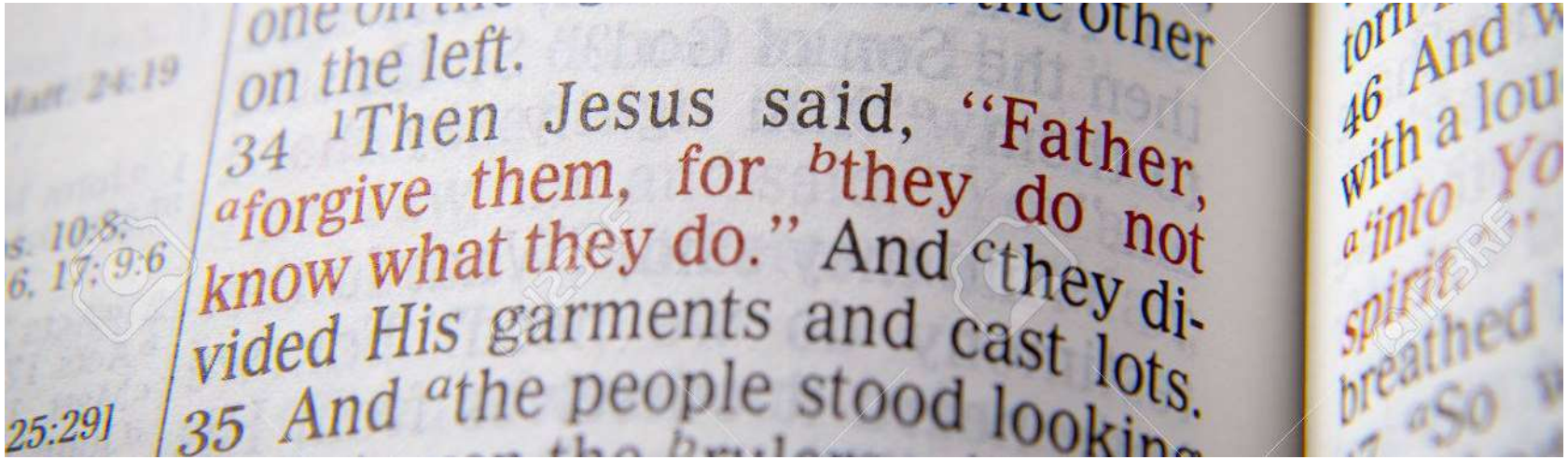

« En matière de Science, c'est l'ouverture qui protège et l'exclusivité qui menace. »

Mise en œuvre par l'ANR

https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/science-ouverte-lanr-prepare-la-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-de-non-cession-des-droits-initiee-p/

Mise en œuvre (plus large) dans le cadre d'Horizon Europe

Les nouveautés en matière de science ouverte

- Une stratégie d'ouverture des droits qui permet aux auteurs de conserver des droits sur leurs publications pour une diffusion ouverte et sans embargo.
- L'obligation de diffuser en libre accès ne concerne plus seulement les **articles de revue** et les **communications**, elle est étendue aux **livres** et autres formes longues de publication.
- L'accès ouvert est immédiat, **sans embargo**, et les frais de publication (APC) dans des revues hybrides ne sont plus remboursés.
- Des informations doivent être fournies sur tous les autres types de publication, outils et autres instruments scientifiques nécessaires à la validation des résultats de la recherche.
- Obligation de partage de **données de recherche** dans des entrepôts de référence.
- Gestion des données de recherche FAIR et **plan de gestion des données** (PGD/DMP), les coûts de gestion des données étant éligibles au remboursement (téléchargez le modèle de DMP Horizon Europe).
- Open Research Europe : nouvelle **plateforme de publication** en open access pour les bénéficiaires des projets H2020 / Horizon Europe (voir document Open Research Europe : comment ça marche ? - (168.05 Ko))

https://scienceouverte.univ-rennes1.fr/horizon-europe-science-ouverte

Principale limite de la stratégie de non-cession des droits

Elle ne peut être imposée aux éditeurs qui gardent la faculté de rejeter des manuscrits sous CC. .

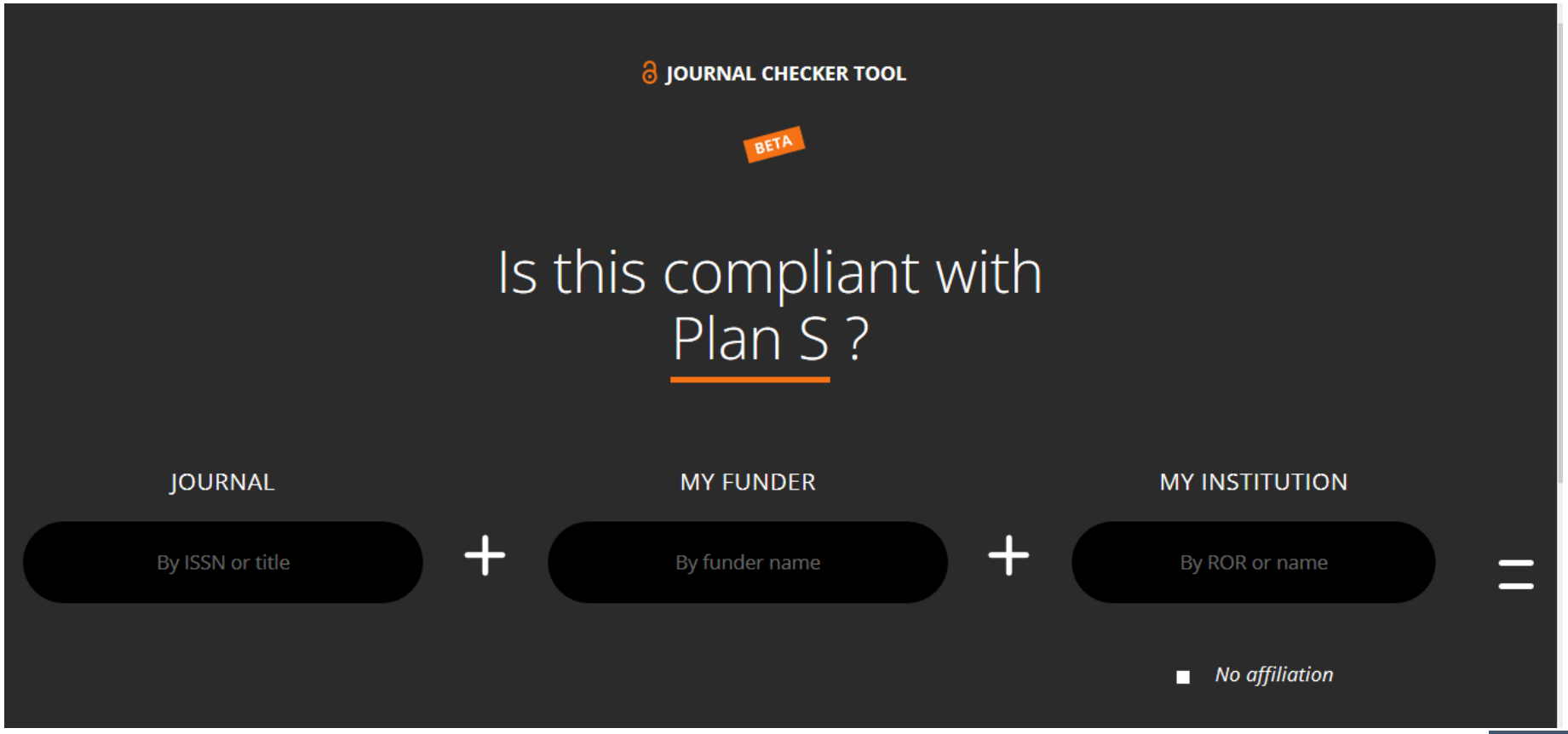

https://journalcheckertool.org

L’horizon d’un texte européen sur le « Zéro Embargo » ?

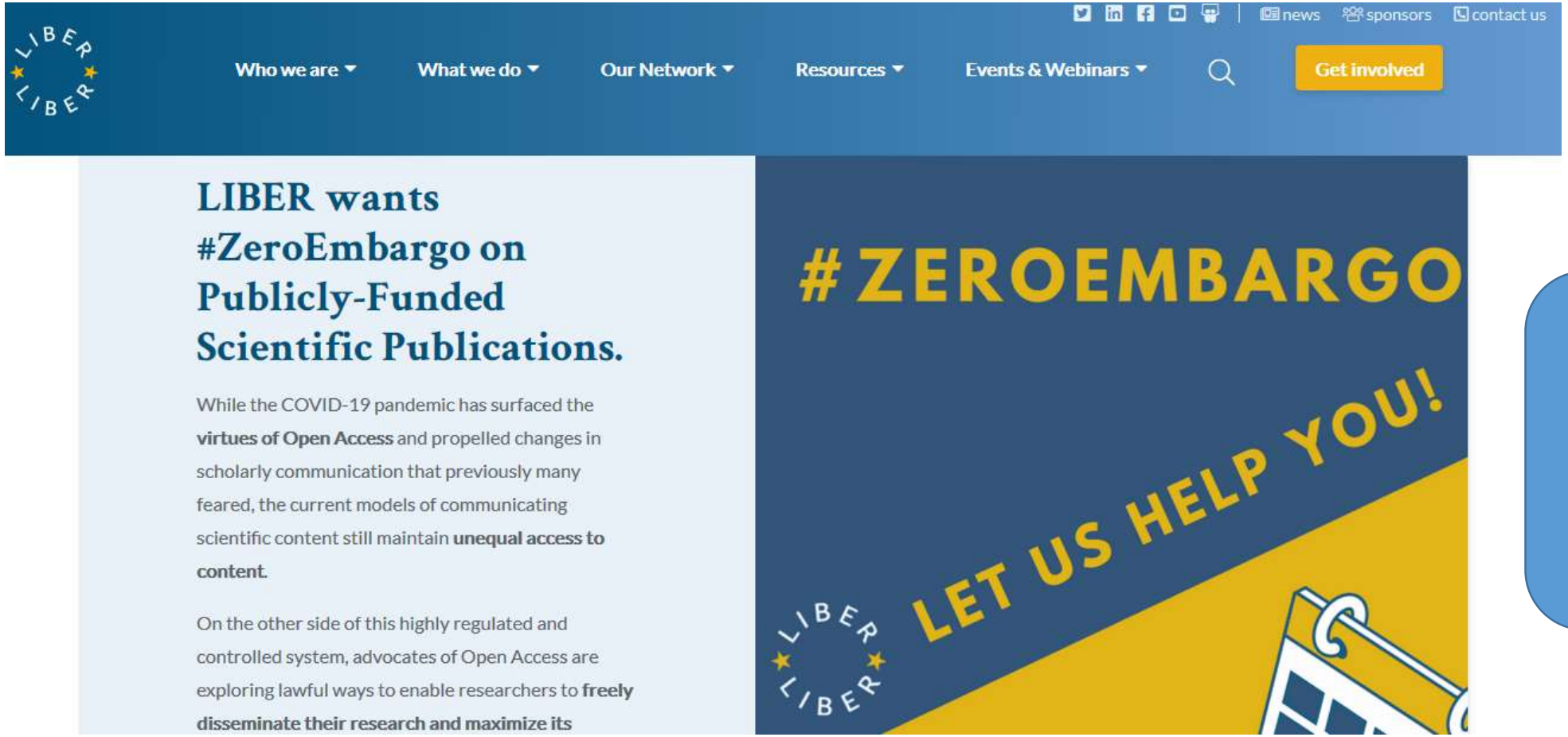

Et d’une édition scientifique sans exclusivité…

https://libereurope.eu/zeroembargo/

Une évolution en faveur du Text and Data Mining (Exploration ou fouille de textes et de données)

Transposition par ordonnance de la directive Copyright (24 novembre 2021)

- (Ré)introduction d'une exception en faveur de la fouille de textes et de données ;
- Modification de l'exception pédagogique et de recherche ;
- Résurrection d'un mécanisme pour la numérisation des œuvres indisponibles.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496429

Une première tentative (avortée) dans la loi République numérique en 2016

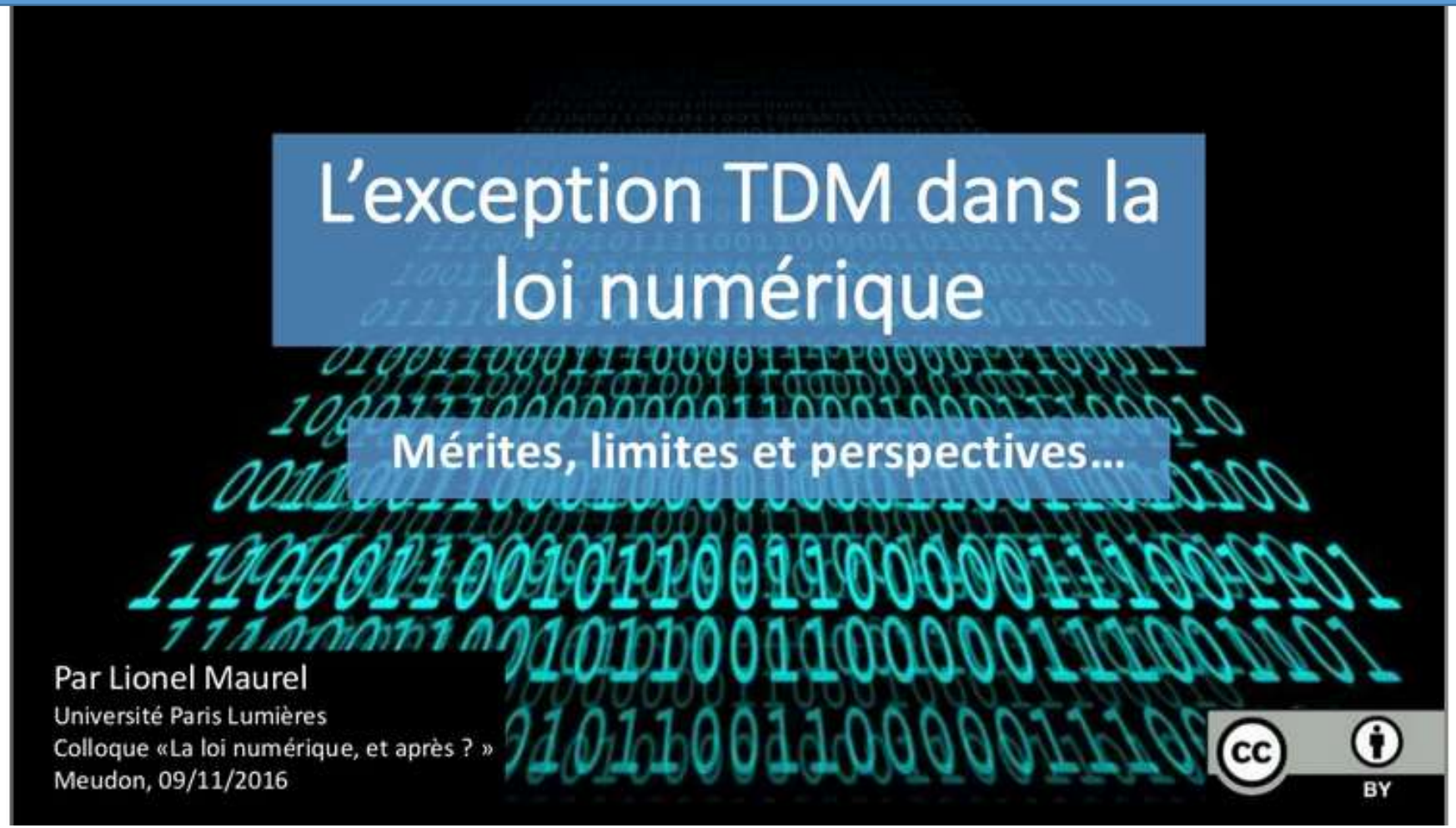

Après une longue attente, une exception TDM enfin opérationnelle en France

Accueil > Blog > La fouille de textes et de données à des fins de recherche : une pratique confirmée et désormais opérationnelle en droit français

La fouille de textes et de données à des fins de recherche : une pratique confirmée et désormais opérationnelle en droit français

Ouvrir la science !

https://www.ouvrirlascience.fr/la-fouille-de-textes-et-de-donnees-a-des-fins-de-recherche-une-pratique-confirmee-et-desormais-operationnelle-en-droit-francais/

Vers un bouleversement du droit des données ?

Nombreuses évolutions en cours au niveau européen…

Plusieurs textes adoptés ou en cours d'adoption

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - 2018
- Directive Public Sector Information III (PSI III) – 2019
- Digital Services Act – avril 2022
- Digital Market Act (en cours d'adoption)
- Digital Governance Act (mai 2022)
- Data Act (en cours d'adoption)

Quel impact sur les activités de recherche ?